

M. Lars Petter Solevåg
Gestionnaire principal des opérations
Hémisphère occidental
EMGS AMERICAS, INC.
15021, Katy Freeway, bureau 500
Houston, Texas, 77 094

Cher M. Solevåg,

Objet : Electromagnetic Geoservices Canada Inc. – Évaluation environnementale du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014 à 2018

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné les renseignements relatifs à l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme électromagnétique à source contrôlée proposé dans la partie est de la zone extracôtière de Terre-Neuve, tel qu'il est décrit dans l'*Évaluation environnementale de du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014-2018* et l'*Addenda à l'évaluation environnementale de du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014-2018* (LGL Limited 2 juillet 2014). Le C-TNLOHE a terminé notre détermination en matière d'évaluation environnementale du projet et le rapport est joint à titre d'information.

Le rapport d'EE et l'addenda à l'EE révisé, tel que mentionné ci-dessus, décrivent le projet de façon suffisamment détaillée et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet. Nous avons examiné ces renseignements et les conseils des organismes consultatifs de l'Office et nous avons déterminé que le projet proposé, à la suite de l'application de mesures d'atténuation, n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Au moment de la demande d'autorisation de programme subséquente dans la zone du projet, Electromagnetic Geoservices Canada Inc. (EMGS) devra fournir des renseignements à le C-TNLOHE. Ces renseignements devront décrire les activités proposées, de confirmer que les activités de programme proposées entrent dans la portée du programme évalué précédemment et d'indiquer si, avec cette information, les prévisions de l'EE demeurent valides. En outre, EMGS doit fournir des renseignements sur la gestion adaptative des exigences de la LEP dans les activités de programme (p. ex., l'introduction de nouvelles espèces ou d'un habitat essentiel à l'annexe 1; d'autres mesures d'atténuation; mise en œuvre de programmes de rétablissement et des plans de surveillance). S'il y a des changements dans la portée ou si de nouveaux renseignements peuvent modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée sera nécessaire au moment de la demande d'autorisation ou du renouvellement.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par le C-TNLOHE pour le programme de levé électromagnétique à source contrôlée, comme il est décrit dans les rapports d'évaluation environnementale mentionnés ci-dessus :

Pour les programmes électromagnétiques à source contrôlée :

- *L'exploitant doit mettre en œuvre ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures relatives à la protection de l'environnement visées dans la demande et dans l'« Évaluation environnementale de du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014-2018 » (LGL Limited mars 2014) et l'« Addendum à l'évaluation environnementale de du levé électromagnétique à source contrôlée de l'est du Canada, 2014-2018 » (LGL Limited 2 juillet 2014).*
- *L'exploitant, ou ses entrepreneurs, doit fermer la source électromagnétique si un mammifère marin ou une tortue de mer inscrit sur la liste des **espèces en péril ou menacées** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est observé dans la zone de sécurité pendant les procédures d'intensification et lorsque la source est active. La zone de sécurité doit avoir un rayon d'au moins 500 m, mesuré à partir du centre de la source.*

Si vous avez des questions sur le document ci-joint ou si vous désirez discuter du processus d'évaluation environnementale, je peux être joint au 709-778-4232 ou par courriel à eyoung@cnlopb.nl.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente d'évaluation environnementale

Pièce jointe
c. c. D. Burley